



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt quatre, le deux juillet à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 26
Pouvoir : 1
Absent : 0

Date de la convocation : 26 juin 2024

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, MINEREAU Dominique, GARNIER Béatrice, GABIGNON Christophe, DUFFAULT Laurent, BEUGIN Valérie, VERDUZIER Jean-Bernard, VERDUZIER Kevin, BARREAULT Mireille, GAUTHIER Guillaume, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, SULLI Bruno, ROBIN Nadia, MASSONNEAU Bruno, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉE PAR POUVOIR :
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°95

Rapporteur : Lydie BARBOTTIN

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Par délibération du 28 juin 2022, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Les membres sont informés qu'il convient d'apporter des précisions dans l'article 3 "CONDITIONS D'ACCUEIL" sur :

- l'utilisation des téléphones et des montres connectées,
- les jeux et jouets apportés par les enfants à l'ALSH,
- la tenue des enfants pour pratiquer les activités proposées.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier l'article 3 – "CONDITIONS D'ACCUEIL" – en conséquence et d'approuver le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement tel que joint à la présente.

VU la délibération de la Caisse des Écoles Publiques du 16 mars 2006 adoptant le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement modifié par délibération du 28 juin 2022,
Considérant la nécessité de d'apporter ces précisions au règlement intérieur de l'ALSH pour le bon fonctionnement de l'établissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement tel que joint à la présente,
- décide de son entrée en vigueur à compter du 8 juillet 2024 ;
- charge M le Maire de son application.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

08 JUIL. 2024

